

questions d'immigration, fassent examiner les dossiers dans tels cas pour voir s'il y a quelque chose de répréhensible dans la conduite professionnelle d'un homme. Il me semble raisonnable de croire qu'il se passe des choses de ce genre, car des gens m'ont donné des renseignements qu'à ma connaissance, ils n'ont pu obtenir ailleurs que dans les dossiers confidentiels du ministère de l'Immigration. Je n'ai pas eu à me plaindre dans ce cas-là, car l'affaire n'est pas allée plus loin et ma conduite ne comportait rien de répréhensible. Mais l'atmosphère l'était; l'atmosphère était répréhensible, monsieur l'Orateur. Il était répréhensible qu'on puisse faire sentir à quelqu'un qu'on peut découvrir des choses sur son compte et que cela lui fermera la bouche.

A mon avis, un député a le devoir de réfuter, librement et sans crainte, toute atteinte à sa réputation, à moins d'être formellement accusé d'un délit ou d'inconduite. Aucun député, qu'il soit du côté du gouvernement ou non, ne devrait avoir accès à des documents de nature scandaleuse.

Nous avons des idées bien arrêtées à ce sujet, monsieur l'Orateur. Nous ne voulons pas envenimer le débat dans un esprit de parti. Pour ma part, j'espère que le premier ministre n'hésitera pas à fournir une explication satisfaisante à la Chambre. Vendredi dernier, j'ai posé une question à la Chambre, non pas pour rendre la pareille au parti auquel, par hasard, je m'oppose, mais pour qu'on fournisse à la Chambre une explication de ce qui, à mon sens, touche à la liberté et à la dignité même de la Chambre.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, d'autres membres de mon parti ainsi que moi-même appuierons l'amendement à l'étude.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion d'appuyer l'amendement présenté par l'honorable député de Royal (M. Fairweather). Je vous assure que je vais traiter du principe que soulève l'amendement, c'est-à-dire la violation des droits et privilèges des députés à la Chambre. Je le relierai aux tactiques dont on a parlé et auxquelles la Gendarmerie royale a recours pour enquêter sur la vie et les activités antérieures des députés à des fins de persécution personnelle, chantage, ou autres.

Le député de Royal a lancé le débat à un niveau élevé en parlant du problème qui se pose clairement à nous au Parlement. La destruction du prestige du Parlement, les

[M. Brewin.]

critiques formulées contre le régime parlementaire par les journaux et autres moyens d'information sont étroitement liées aux événements mentionnés par le député de Royal et le préopinant.

Je vais tenter de fournir à la Chambre des renseignements concrets qui établiront sans conteste la nécessité de faire de cette question le sujet d'une motion de défiance. Nombre de députés se sont inquiétés de la tournure des événements. Quelques-uns ont été touchés personnellement, et je suis de ceux-là. A mon avis, monsieur l'Orateur, une fois que j'aurai rappelé les incidents relatifs à mon propre cas, mes collègues de cette Chambre et surtout les simples députés conviendront que nous avons en ce moment un grief raisonnable.

Il y a deux ans, en décembre 1964, j'ai eu l'occasion de prendre part à une émission radiophonique de Radio-Canada. J'y ai traité d'une question qui préoccupait nombre de députés et de citoyens du pays: la moralité en politique. Soit dit en passant, le député de Royal a décrit ce principe comme étant l'objet de son amendement de cet après-midi.

Je croyais avoir parlé en termes logiques et modérés du sujet de la moralité en politique qui, tous les députés devraient en convenir, défravait alors les conversations comme c'est encore le cas en ce moment. Toutefois, en dépit de la façon raisonnable dont j'avais abordé ce sujet dans l'émission du 11 décembre 1964, j'ai reçu du premier ministre, trois jours après, une lettre où il me reprochait vertement la manière avec laquelle j'avais ravalé le Parlement du Canada.

• (5.30 p.m.)

Même si cette lettre a été déposée sur le bureau, on n'en a pas discuté en détail; si j'en donnais maintenant lecture, on comprendrait de quel ton il s'agit.

Cher monsieur Dinsdale,

J'ai tenté—en vain—d'obtenir de votre bureau le texte de l'émission du 11 décembre *The Nation's Business*. J'ai toutefois reçu de Radio-Canada un enregistrement selon lequel vous avez dit:

«Aujourd'hui aussi, la nation s'indigne en constatant le manque d'intégrité dans les hautes sphères du pouvoir.»

Voilà une accusation grave portée contre des hommes au pouvoir; plus grave encore, si elle émane d'un membre du Conseil privé.

Auriez-vous donc l'obligeance de me dire sur quelles preuves vous fondez cette accusation?

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

L. B. Pearson